

**IX.**

**BUDGET**

DU

**MINISTÈRE DE LA GUERRE**

POUR L'EXERCICE 1891.

—

(AMENDEMENTS.)

—

(196)

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget pour l'exercice 1891, présenté à la Législature au mois de février dernier, s'élevait à . . . . . fr.	46,834,732 »
Le projet amendé monte à . . . . . fr.	46,888,462 »
Soit une augmentation de . . . . . fr.	53,730 »

Cette augmentation s'explique comme il suit :

## CHAPITRE IV.

## SOLDE DES TROUPES.

Art. 12. — *Traitement et solde de l'infanterie.*

Dans la note préliminaire du Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1890 (Documents de la Chambre des Représentants, session de 1888-1889, page 257), le Gouvernement a exposé à la Législature les considérations qui l'engageaient à élever le traitement des officiers supérieurs de l'infanterie au même taux que le traitement des officiers supérieurs des autres armes. Toutefois, la dépense totale qui devait résulter de cette mesure devait être répartie sur deux exercices : la première moitié de l'accroissement de charge qu'elle entraîne a été inscrite au Budget de 1890; c'est pour faire face à la seconde que le crédit ci-dessus est sollicité.

(198)

**PROJET DE LOI AMENDÉ.**

---

**LÉOPOLD II,**

**ROI DES BELGES,**

*A tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre de la Guerre et de  
l'avis de Notre Ministre des Finances,

**NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :**

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre  
nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des  
Finances.

**ARTICLE PREMIER.**

Le Budget du Ministère de la Guerre, pour l'exercice  
1891, est fixé à la somme de quarante-six millions huit cent  
quatre-vingt-huit mille quatre cent soixante-deux francs  
(46,888,462 fr.), conformément au tableau ci-annexé.

**ART. 2.**

Dans les localités où le service de la viande est assuré par  
la voie de la régie directe, les déchets, issues, peaux, suifs, etc.,  
provenant des bêtes bovines abattues, seront vendus par les  
soins de l'Administration de la Guerre et le produit en sera  
déduit du montant des achats de bétail.

**ART. 3.**

Les indemnités à payer aux habitants pour le logement  
avec ou sans nourriture des officiers, sous-officiers et soldats,  
sont fixées, pour l'exercice 1891, aux taux suivants, savoir :

Logement avec nourriture des	{	lieutenants généraux . fr. 10	» par jour.
		généraux-majors . . . 7.	» —
		officiers supérieurs . . . 5	» —
		— subalternes . . . 3	» —
		sous-officiers et soldats . . . 1 25	—

Logement sans nourriture des	}	lieutenants généraux. fr. 5 » par jour.
		généraux-majors . . . 3 » —
		officiers supérieurs . . . 2 » —
		— subalternes . . . 1 » —
		sous-officiers et soldats . . . 21 —

Toutefois lorsque, dans les cantonnements-abris, les officiers seront logés dans les mêmes conditions que la troupe, ils payeront pour le logement la même indemnité que celle qui est déterminée pour les sous-officiers et soldats.

Les habitants qui devront pourvoir au logement des chevaux auront droit, à titre de rémunération, au fumier produit par ces chevaux.

#### ART. 4.

Les denrées fournies par les communes pour la nourriture des chevaux leur seront payées sur le pied des derniers prix trimestriels de la régie des fourrages de l'armée, augmentés de 10 %.

Ces prix seront portés trimestriellement à la connaissance du public par la voie du Mémorial administratif.

#### ART. 5.

La présente loi sera exécutoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

## BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE LA GUERRE POUR L'EXERCICE 1891.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
<b>CHAPITRE I<sup>er</sup>.</b>			
<b>ADMINISTRATION CENTRALE.</b>			
1	Traitement du Ministre . . . . .	21,000	} 492,000
2	— des fonctionnaires et employés civils . . . . .	200,000	
3	Supplément aux officiers et aux sous-officiers employés au Département de la Guerre . . . . .	16,000	
4	Matériel . . . . .	65,000	
5	Dépôt de la Guerre et Institut cartographique militaire . . . . .	190,000	
<b>CHAPITRE II.</b>			
<b>ÉTATS-MAJORS.</b>			
6	Traitement de l'état-major général . . . . .	887,300	} 1,572,510
7	— — des provinces et des places . . . . .	227,510	
8	— du service de l'intendance . . . . .	257,700	
<b>CHAPITRE III.</b>			
<b>SERVICE DE SANTÉ DES HÔPITAUX.</b>			
9	Traitement des officiers de santé . . . . .	309,200	} 1,263,500
10	Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux . . . . .	754,100	
11	Service pharmaceutique . . . . .	200,000	
<b>CHAPITRE IV.</b>			
<b>SOLDE DES TROUPES.</b>			
12	Traitement et solde de l'infanterie . . . . .	15,323,770	} 27,253,608
13	— — de la cavalerie . . . . .	3,978,800	
14	— — de l'artillerie . . . . .	5,797,438	
15	— — du génie . . . . .	1,424,700	
16	— — du bataillon d'administration . . . . .	750,900	
<p>Les hommes momentanément en subsistance près d'un régiment d'une autre arme compléteront, pour toutes leurs allocations, au corps où ils se trouvent en subsistance.</p>			
A REPORTER . . . . . fr.			50,385,418

## BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE LA GUERRE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . . fr.	•	30,383,418 •
<b>CHAPITRE V.</b>			
ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION SUPÉRIEURE.			
17	Personnel de l'École militaire . . . . .	211,550 •	} 286,050 •
17 <sup>bis</sup>	— — de guerre . . . . .	18,530 •	
18	Dépenses d'administration de l'École militaire . . . . .	46,400 •	
18 <sup>bis</sup>	— — — de guerre. . . . .	10,150 •	
<b>CHAPITRE VI.</b>			
ÉTABLISSEMENTS ET MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE.			
19	Traitement du personnel des établissements . . . . .	66,575 •	} 1,368,825 •
20	Matériel de l'artillerie . . . . .	1,302,450 •	
<b>CHAPITRE VII.</b>			
MATÉRIEL DU GÉNIE.			
21	Matériel du génie . . . . .	1,550,000 •	1,550,000 •
<b>CHAPITRE VIII.</b>			
PAIN, VIANDE, FOURRAGES ET AUTRES PRESTATIONS.			
22	Pain et viande . . . . .	6,562,090 •	} 12,733,684 •
23	Fourrages en nature . . . . .	4,020,194 •	
24	Casernement des hommes . . . . .	760,450 •	
25	Renouvellement de la buffleterie et du harnachement . . . . .	105,000 •	
26	Transports généraux . . . . .	100,000 •	
27	Chauffage et éclairage des corps de garde . . . . .	170,000 •	
28	Remonte . . . . .	997,050 •	
<b>CHAPITRE IX.</b>			
TRAITEMENTS DIVERS ET HONORAIRES.			
29	Traitements divers et honoraires. . . . .	145,000 •	} 205,000 •
30	Frais de route, de séjour et de représentation . . . . .	150,000 •	
	A REPORTER. . . . . fr.	•	46,617,577 •

## BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE LA GUERRE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . . fr.	•	46,617,577 •
	<b>CHAPITRE X.</b>		
	PENSIONS ET SECOURS.		
31	Pensions et secours . . . . .	247,800 •	247,800 •
	<b>CHAPITRE XI.</b>		
	DÉPENSES IMPRÉVUES.		
32	Dépenses imprévues non libellées au Budget. . . . .	23,085 •	23,085 •
	<b>TOTAL DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE LA GUERRE . . . . . fr.</b>		<b>46,888,462 •</b>

(204)